



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO "ALPEPHOTOCONTEST"

ETE 2009

ARTICLE 1 La société organisatrice

La SATA Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses, Société Anonyme d'économie mixte, enregistrée au registre du commerce de Grenoble sous le numéro B 775 595 960 00052 et sise Rue du pic Blanc, BP 54 à l'Alpe d'Huez.

Ci-dessous dénommée LA SATA

Organise du 1er juillet au 31 août 2009 inclus, sous réserve des dispositions de l'article 5 du présent règlement, un concours photo gratuit et sans obligation d'achat ou de souscription d'un service ou d'un produit, intitulé «AlpePhotoContest été 2009», dont le bulletin de participation est disponible sur le site www.alpephotocontest.com.

ARTICLE 2. Conditions de participation

Sur le site Internet www.alpephotocontest.com devront être déposées des photos prises sur le domaine des Grandes Rousses de l'Alpe d'Huez en saison estivale. Celles-ci devront représenter l'un des thèmes suivants :

- Des paysages représentatifs du Massif des Grandes Rousses et de ces stations en été
- Des photos représentatives du domaine de VTT du Massif des Grandes Rousses en été
- Des photos représentatives de randonnées pédestres du Massif des Grandes Rousses en été
- Des photos représentatives des activités Visalp ou évènements été du Massif des Grandes Rousses et de ces stations en été

Les prises de vue où les personnes sont identifiables sont acceptées mais elles doivent être accompagnées d'une autorisation des personnes prises en photo, afin qu'elles renoncent à leur droit à l'image.

Si les personnes prises en photos renoncent à leur droit à l'image, en le notifiant par courrier à la SATA - BP 54 - 38750 ALPE D'HUEZ et en indiquant la référence de la photo, attribuée lors du dépôt sur www.alpephotocontest.com version été 2009, ces photos pourront être recevables.

La participation au concours photo se déroulera du 1er juillet au 31 août 2009 inclus, sous réserve des dispositions de l'article 5 du présent règlement.

Afin de pouvoir prétendre participer au concours photo, les participants devront se rendre sur le site Internet organisateur www.alpephotocontest.com version été, et remplir le bulletin de participation mis à leur disposition. La participation se fait exclusivement sur le site Internet. Ce concours photo est ouvert à toute personne physique majeure, cliente ou non de la SATA.

ARTICLE 3. Modalités de participation

Les participants seront invités à remplir un bulletin de participation comprenant leurs nom, prénom, e-mail et adresse postale. Ils pourront déposer une ou plusieurs photos en une ou plusieurs visites.

La participation au jeu n'est pas limitée en nombre de photos, il est également possible que plusieurs personnes d'un même foyer y participent sans toutefois envoyer de photos identiques.

Le participant devra déposer sa ou ses photos en haute définition : une résolution minimum de 800x600 et un poids max de 10 MO sera vérifié par le système lors du chargement de la photo.

Il devra qualifier sa ou ses photos par des critères obligatoires, tel que : lieu de la prise de vue, la date, et des tags (ou genre).

Au moment du dépôt des ou de la photo, le participant accepte de céder les droits de sa photo pour une utilisation sur les sites web, les brochures, documents et affichages SATA : ces droits ne seront utilisés par la SATA qu'en cas de sélections et récompenses par le jury.

La SATA validera l'inscription du participant sous réserve du respect des conditions de participation et de qualité ci-dessus.

La photo retenue sera alors visible sur sataski.com et alpephotocontest.com.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont incomplètes, celles adressées après les délais, celles ne respectant pas les formes ci-dessus énoncées ou celles contraires aux dispositions du présent règlement. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Toute indication d'identité fautive entraîne automatiquement la disqualification du participant.

En cas de défection d'un ou plusieurs gagnants, des gagnants supplémentaires seront choisis par le jury.

Les participants acceptent sans réserve l'intégralité des termes de ce présent règlement.

ARTICLE 4. Dotations et Tirages au sort

Après clôture du jeu le 31 août 2009 au soir, un jury sera réuni au plus tard le 10 octobre 2009 sous le contrôle de Maître Michel GUIGNIER, Huissier de Justice à Bourg d'Oisans, Immeuble La Muselle - BP 16 - 38520 BOURG D'OISANS.

Le jury sera composé de l'équipe SATA, des ces infographistes et de professionnels ou représentants de la station. Il choisira 41 photos parmi l'ensemble des photos déposées et validées dans les conditions de l'article 3 sur le site Internet www.alpephotocontest.com.

41 lots sont à gagner au total :

Les gagnants se verront attribuer les lots suivants dans l'ordre de sélection et de choix du jury :

- 1 forfait saison été 2010 d'une valeur de 255 €
- 4 Cartes 6 jours été 2010, d'une valeur de 280 € (soit 70 € chacune)
- 4 forfaits séjour de 6 jours été 2010 d'une valeur de 280 € (soit 70€ chacun)
- 4 Cartes 4 jours été 2010 d'une valeur de 196 € (soit 49 € chacun),
- 28 Forfaits journées été 2010 d'une valeur de 504 euros (soit 18 € chacun),

Soit une dotation globale de 1515 € (selon tarification été 2009)

Les forfaits seront valables pour la saison été 2010 du 3 juillet au 29 août 2010 inclus et ne seront ni échangés ni reportés. Le forfait saison sera nominatif et incessible.

Les photos des gagnants seront utilisées comme supports publicitaires et de communication (web, presse, brochures papier...) pour la SATA et l'ensemble des stations représentées par la SATA. Elles seront entièrement libres de droit.

Aucune autre compensation financière ne sera envisageable.

Les photographes amateurs se verront dépourvus de leur droit sur leurs prises de vue au moment même de l'acceptation de leurs lots.

Les gagnants seront informés par email et par écrit dans les 10 jours suivant la sélection du Jury donc au plus tard le 20/10/2009. Les lots seront envoyés par voie postale sous forme de bon d'échange à présenter en caisse SATA le jour de l'utilisation.

Les gagnants pourront retirer leur lot dans les locaux de la SATA ou ils pourront demander à ce que le lot leur soit envoyé par voie postale SATA – BP 54 rue du Pic Blanc – 38750 ALPE D'HUEZ

La liste des gagnants ainsi que le règlement du jeu concours, sont déposés chez Maître Jean Michel GUIGNIER, Huissier de Justice à Bourg d'Oisans, Immeuble La Muzelle - BP 16 - 38520 BOURG D'OISANS dépositaire du règlement.

ARTICLE 5. Responsabilités

La SATA organisatrice se réserve, en cas de force majeure, le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Le règlement du concours photo est disponible sur les sites Internet ou www.alpephotocontest.com.

Le règlement du jeu peut être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par voie postale, email.

Les données à caractère personnel recueillies lors du présent jeu-concours sont indispensables pour le traitement et la gestion de celui-ci. Le participant autorise expressément La SATA organisatrice à traiter en mémoire informatisée les données le concernant conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, et à les communiquer à ses sous-traitants, ainsi qu'à des entités de La SATA ou à ses partenaires, à des fins de prospection commerciale. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement, notamment à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition, le participant doit s'adresser par écrit à :
SATA – BP 54 rue du Pic Blanc – 38750 ALPE D'HUEZ.